

Arrêté mis en ligne 1er juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle dynamique commerciale Service Commerces et marchés DP/A-2023-200

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE TOUR DE France 2023 : CASERNE LAMARQUE Samedi 8 juillet 2023

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'organisation de la 8ème étape de la 110ème édition du Tour de France de cyclisme 2023 à Libourne, samedi 8 juillet 2023,

Vu l'installation du « Village du tour » place de la caserne Lamarque, du vendredi 7 au samedi 8 juillet 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

<u>Article 1</u>. La 8ème étape de la 110ème édition du Tour de France de cyclisme 2023 se déroulera à Libourne, samedi 8 juillet 2023, avec l'installation d'un « village du tour ».

Article 2. A cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au public et réservés à l'installation du « Village du Tour », place de la Caserne Lamarque du jeudi 6 juillet 2023 à 12h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 4.</u> Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

<u>Article 5</u>. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmise à la Préfecture de la Gironde,

Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

- 1 JUIN 2023

- 1 JUIN 2023



Le Maire

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.